



Travaux facturés non effectués

Par **mado3554**, le **30/03/2013 à 09:34**

BonjourrrnJ'ai fait effectuer des travaux dans une salle d'eau en 2007. Quatre ans plus tard à l'occasion de travaux dans une pièce attenante à cette salle d'eau, je me suis rendu compte que l'isolation au plafond n'avait pas été faite. L'artisan l'a constaté également et a proposé de refaire (cela paraissait très compliqué) mais rien n'a été vraiment arrêté. C'est vrai j'ai laissé trainé car en travaux ailleurs. J'ai repris contact par mail 2 fois sans réponse puis envoyé un courrier en recommandé et toujours pas de réponse. Que puis-je faire ? **merci**

Par **kataga**, le **01/04/2013 à 13:19**

Bonjour,rnvous allez au tribunal d'instance pour remplir un formulaire de demande de conciliation

Par **nohky**, le **02/04/2013 à 10:47**

bonjourrrnpas mieux. Mais je ne suis pas sûr que vous soyez encore en droit de réclamer quelque chose longtemps après.rnrnNormalement vous étiez sensé, avant de payer la facture vous assurer que ça vous convenait.rnrnDonc la demande de conciliation me semble être une bonne idée pour contraindre la partie adverse à se positionner en droit.rnrnCordialement,rnF.
xxxxxxx

Par **mado3554**, le **02/04/2013** à **13:52**

Bonjour
Bien sûr, mais comment vérifier que l'isolation a été faite sous le plafond ? Pas facile, c'est vraiment le hasard qui a fait découvrir que cette isolation n'avait été faite, en fait en isolant une pièce adjacente.
Je vous remercie pour vos réponse

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **17:11**

Bonjour
l'entrepreneur vous avait facturé les travaux d'isolation?
Une expertise pourra vite démontrer si les travaux ont réellement été effectués.
La prescription ne jouera alors qu'à partir de la découverte du fait.